

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Novembre 2022

Date de la convocation : 18 Novembre 2022

Date d'affichage du P.V. : 29 Novembre 2022

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal** : 15  
**Nombre de membres en exercice** : 15  
**Nombre de votants** : 10

**Membres en exercice** : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINÉ Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

**Absente excusée** : Mme BERTRAND Adeline.

**Absents non excusés** : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; M. LEROY Alexandre ; Mme MATIFAS Amélie.

**Secrétaire de séance** : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

### **OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU PROFIT DE LA CC2SO À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 26 septembre 2022, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence Assainissement collectif au profit de la CC2SO au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert de la compétence Assainissement collectif au profit de la CC2SO au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans un délai de 3 mois à compter de la réception des éléments transmis par la CC2SO :

- Compétence aujourd'hui organisée par 22 services :
  - 3 syndicats intercommunaux dont 1 à cheval sur 2 EPCI,
  - 15 services communaux pour la collecte, le transport et le traitement des effluents,
  - 4 services communaux pour la collecte et transport uniquement.
- La gestion de ces 22 services est gérée comme suit :
  - 8 en régie,
  - 4 en régie avec prestations de service,
  - 10 en délégation de service public (DSP).
- 8 500 foyers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif qui consomment 790 000 m<sup>3</sup> d'eau/an, soit en moyenne 92,94 m<sup>3</sup>/foyer/an.
- 178 kms de réseaux dont 64% en séparatifs et 75 postes de refoulement.

Ce transfert de compétence se fera sous les conditions suivantes :

- ✓ Gestion en régie de l'ensemble des services à l'issue des contrats de DSP en cours,
- ✓ Lissage sur 10 ans du montant de la redevance,
- ✓ Programme d'investissements ambitieux permettant la réhabilitation des stations d'épuration et le renouvellement des réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

- ➔ 6 voix **POUR**
- ➔ 4 **ABSTENTIONS**,

- **Approuve** le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC2SO au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Invite** son Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Certifié exécutoire après publication  
ou notification du  
et transmission en préfecture du - 1 DEC. 2022**

Pour extrait conforme,

